

22-04-07 Finances – Comptabilité

Constatation de créances éteintes de la commune de Saint-Priest en Jarez

Monsieur le Maire expose :

Le Comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune de Saint-Priest en Jarez et de toutes les sommes qui lui sont dus, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Le Comptable du Trésor, Monsieur BALMONT, n'a pas pu procéder au recouvrement de titres émis sur les exercices de 2013 à 2019 suivants qui sont éteints par la procédure de liquidation judiciaire.

Il incombe au Conseil Municipal de constater l'extinction des créances. Il demande donc l'admission en créances éteintes de titres pour un montant total de 7 580.26 euros TTC dont la répartition est la suivante :

Exercice comptable	Référence de la pièce	Objet de la dette	Montant restant à recouvrer HT	TVA	TTC
2013	T-1318	Loyer 4ème trimestre 2013 - Intégrale SA	3 219,39 €	631,00 €	3 850,39 €
2014	T-942	Solde Loyer 3ème trimestre 2014 - Intégrale SA	489,58 €	97,91 €	587,49 €
2015	T-22	Charges locatives 2ème trimestre 2014 - Intégrale SA	457,85 €	91,57 €	549,42 €
2018	T-548	TLPE 2017 - DE HARO Stéphane	946,80 €		946,80 €
2019	T-1465	TLPE 2018 - DE HARO Stéphane	789,60 €		789,60 €
2018	T-612	TLPE 2017 SARL A LA BONNE HOURS TIBDEL	856,56 €		856,56 €
TOTAL			6 759,78 €	820,48 €	7 580,26 €

Je vous demande de m'autoriser à admettre en créances éteintes les titres précités pour un montant de 6 759.78 € HT + 820.48 € TVA soit 7 580.26 € TTC et émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à admettre en créances éteintes les titres précités pour un montant de 6 759.78 € HT + 820.48 € TVA soit 7 580.26 € TTC et émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 au chapitre 65.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez,
Le 15 avril 2022

Le Maire,
Christian SERVANT

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 14 avril 2022

22-04-07 Finances – Comptabilité

Constatation de créances éteintes de la commune de Saint-Priest en Jarez

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 21 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents :

MM. WOLFF Paule - BOUGAULT Claude - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - JOLY Florence - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme WOLFF à M. SAHUC
M. BOUGAULT à M. SERVANT
Mme CONVERT à Mme GEUSENS
M. ACHARD à M. DI PAOLO
M. ADAM à M. COSSEY
Mme SCHERRER à M. MOUNIER
Mme JOLY à Mme BISACCIA
M. PUIPIER à M. BRUNEAU

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN